



Mordelles

CHARTRE DU SEL

Le SEL : Système d'échange local est une possibilité d'échanger des SAVOIRS, des SAVOIR-FAIRE, des SERVICES et des BIENS sans utiliser d'argent. Mais, c'est surtout une prise de conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges, un réseau de communication, un lieu de solidarité, une expérience économique, éducative et sociale.

- ▶ Le SEL est une association à but non lucratif, les coûts administratifs étant couverts par les cotisations.
- ▶ Le SEL met en contact les **demandeurs** et les **offrants** qui évaluent leurs échanges et gèrent un système de comptes en unités de mesure interne
- ▶ L'unité de mesure n'est pas convertible en euros, ni vice versa.
- ▶ Les adhérents affirment leur volonté d'expérimenter des pratiques d'échanges :
 - selon leurs seuls moyens humains, techniques et organisationnels, dans le cadre des lois et réglementations en vigueur,
 - en se dégageant de contraintes monétaires et de la recherche du profit financier,
 - de manière loyale, simple, chaleureuse, dans le but d'un mieux-être mutuel au plan social, matériel, intellectuel et moral,
 - en toute indépendance, toute liberté, en totale autogestion et totale transparence,
 - en oeuvrant au sein d'un territoire géographique limité, ce qui est le gage de convivialité, de confiance et de réciprocité,
 - en respectant les richesses écologiques de ce territoire,
 - en veillant à l'équité et à l'équilibre,
 - en étant vigilant à ne jamais subir l'emprise de partis, d'églises ou de sectes,
 - en respectant les personnes dans toutes leurs différences, leurs idées et leurs biens,
 - en résolvant les conflits éventuels,
 - en mettant en œuvre toutes les ressources du dialogue afin de favoriser la libre expression au sein de l'association.
- ▶ Le SEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou des produits négociés.
- ▶ Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale.
- ▶ Il n'existe aucun intérêt pour les débits ou les crédits des comptes, ni notion de délai de paiement, ni d'indemnité de retard dans la gestion des comptes.
- ▶ Chaque adhérent accepte les conditions de la charte.

IMPORTANT : la charte rappelle que tout prosélytisme à l'intérieur d'un SEL est interdit, ainsi que toute utilisation du SEL pour satisfaire des intérêts commerciaux.